11

AMP/OF

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~
Vu la loi n° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à PUCHAY (EURE) par l'Eglise (parcelle 35 section D) inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, la place de l'Eglise, les bâtiments de l'ancienne abbaye sis sur la parcelle 40 section D, et le tronçon du chemin vicinal ordinaire de PUCHAY aux Brissets au droit de ces bâtiments.

Les propriétaires sont :
Commune de PUCHAY.....35.
Sté Andelysienne d'Electricité - transformateur sur la parcelle 35.
VAM DE WIELE Joseph, industriel,
144 rue Suvevegheim à Courtrai
(BELGIQUE).....40p

149-946-4842-42 [3629-2]

Puchay

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PUCHAY et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 OCTO 1945

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts,